



# Attestation d'accueil

*Si vous souhaitez héberger un étranger dans le cadre d'une visite privée ou familiale d'une durée maximum de 3 mois, il vous faut demander une attestation d'accueil.*

## DÉMARCHE SUR RENDEZ-VOUS (OBLIGATOIRE)

**Service : Accueil, Familles, Citoyenneté**

**Hôtel de Ville**

1456 avenue Roger Salengro

92370 - Chaville

Téléphone : 01 41 15 40 00

Site Internet : <http://www.ville-chaville.fr/>

**Horaires d'ouverture de la Mairie :**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le mardi fermé le matin – de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le samedi de 9h00 à 12h00

L'attestation d'accueil est exigée pour les étrangers qui souhaitent séjourner en France dans le cadre d'une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois à l'exception des personnes suivantes :

- les citoyens de l'Espace économique européen et les membres de leur famille,
- les citoyens suisses, andorrans et monégasques,
- les titulaires d'un visa de circulation « Schengen » valable au moins 1 an pour plusieurs entrées,
- les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France »,
- les personnes effectuant un séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous certaines conditions,
- les personnes venant en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous certaines conditions.

#### **Officier d'état civil compétent :**

- Lieu de résidence

#### **Personnes concernées :**

- La personne qui souhaite accueillir le visiteur étranger.

#### **Contenu de l'attestation :**

- l'identité et la nationalité du signataire, le n° de passeport,
- l'identité et la nationalité du ou des étrangers accueillis,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- les dates d'arrivée et de départ prévues,
- l'engagement du signataire à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger, au cas où il serait défaillant

#### **Le dépôt de la demande de validation :**

- La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir le visiteur étranger.
- La demande est remplie et signée en mairie.

#### **Documents à fournir en originaux et photocopies par l'hébergeant :**

##### ● **Justificatif d'état civil :**

*La carte nationale d'identité, le passeport ou la carte de séjour en cours de validité*

##### ● **Justificatif de domicile :**

*Vous êtes locataire : le contrat de location accompagné de la dernière quittance de loyer*

*Vous êtes propriétaire : le titre de propriété accompagné d'une facture EDF/GDF ou de téléphone fixe de moins de 3 mois*

##### ● **Justificatifs de ressources de tous les habitants du foyer : (conjoint, colocataire, enfant)**

*3 derniers relevés des documents suivants : fiches de paie, relevés Assedic, relevés de pensions*

##### ● **30€ en timbres fiscaux** : vendus dans les bureaux de tabac et Les Trésoreries.

● *Si l'accueillant souscrit l'assurance, il doit produire une attestation précisant d'une couverture hauteur de 30 000 €.*

##### ● **Connaître le numéro de passeport et l'adresse exacte de l'hébergé**

##### ● **Pour l'accueil d'un enfant mineur non accompagné par ses parents :**

Fournir une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour de l'enfant. Cette attestation doit être légalisée par une autorité du pays d'origine.

**Un délai d'obtention de 10 jours est nécessaire.**

